

Maintenicien-chef en aéronautique, option avionique

RNCP14313 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	255r
Code(s) ROME	I1602, I1305
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	14/04/2017

Certificateur(s)

Ministère de la défense - Ecole de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA)

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le maintenicien chef en aéronautique option avionique est un chef d'équipe. Il assure la maintenance des aéronefs avec une équipe de spécialistes dans les différents domaines d'intervention de sa spécialité. Il est responsable de la disponibilité technique opérationnelle des aéronefs. Il effectue de plus la gestion des matériels et de la documentation technique des aéronefs.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées sont :

1. La maintenance des matériels électroniques avionnés et d'infrastructure au sol :

- Organise les interventions techniques programmées ou correctives sur aéronefs au sein d'une formation ou d'un atelier ;
- Participe à l'élaboration et à l'évolution des procédures de contrôle et d'intervention sur aéronefs ;
- Réalise et garantit les opérations techniques de contrôle, de remise en état et de maintien en condition opérationnelle des systèmes numériques, analogiques, électroniques, électromécaniques avionnés, d'infrastructure et de test.

2. Le management : équipes de travail (de 5 à 10 personnes)

- Organise le fonctionnement courant de l'unité, le travail des équipes techniques au sein de l'unité et ce sur une base d'aéronautique (aérodrome) ou sur unité navigante ;
- Conduit la formation pratique et l'entraînement sécurité du personnel des équipes techniques.
- Dirige et forme les équipes d'entretien intervenant techniquement sur le conditionnement opérationnel des aéronefs et les principaux systèmes avioniques, d'infrastructure et de test.

3. La logistique :

- Approvisionne et suit en comptabilité les matériels de rechange aéronautiques des principaux systèmes avioniques et d'infrastructure, de test ou de manutention ;
- Suit les échéanciers de contrôle, les évolutions techniques et la traçabilité des opérations effectuées sur les aéronefs, les principaux systèmes avioniques ou d'infrastructure, de test ou de manutention, mis en œuvre ou stockés en magasin.

4. La sécurité : lutte contre les sinistres

- Conduit une intervention dans les domaines de lutte contre un sinistre (incendie, soutien aux blessés).

Dans le cas de la branche armement :

1. La maintenance des matériels d'armement embarqués à bord des avions :

- Dans le domaine de la gestion du matériel, il gère l'armement et les munitions et participe au suivi technique et comptable du matériel en dotation (rechanges électroniques, appareils de mesure et outillages spécifiques).
 - Réalise et garantit les opérations techniques de contrôle et de maintien en condition opérationnelle des principaux systèmes ou matériels d'emport, de stockage, de manutention, de mise en œuvre des munitions, artifices et des équipements de sécurité et de sauvetage.
2. La mise en œuvre des munitions et artifices :
- Approvisionne, délivre et suit en comptabilité les munitions et artifices aéronautiques.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Au sein des unités du ministère de la Défense, le maintenicien chef en aéronautique est sous l'autorité d'un chef de service ou d'un chef de spécialité, au sein d'une équipe technique pluridisciplinaire et hiérarchisée. La population concernée par cet emploi représente un effectif de 800 personnes, au sein d'unités à terre (80 p. 100) ou embarquées (20 p. 100) dont les effectifs varient de 30 à 2000 personnes.
- Dans le secteur civil, les marins titulaires de la certification exercent généralement leur métier dans le domaine de l'entretien des équipements et accessoires électroniques et électriques dans les secteurs de l'aéronautique, de l'automobile et maritime.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entretien des équipements et accessoires électroniques et électriques dans les secteurs aéronautique, automobile et maritime.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

1. FRA 66 : La commission européenne a établi de nouvelles règles pour le maintien de navigabilité et la maintenance des aéronefs. Ce règlement communautaire entre en vigueur par étapes, et à compter du 28 septembre 2008.

Aucun des domaines d'emplois relatifs aux aéronefs d'Etat et plus particulièrement aux aéronefs militaires, mais aussi ceux relatifs au matériel d'environnement au sol et à l'infrastructure électronique des aéroports, n'a d'items correspondants dans le règlement européen.

Cependant, dans le cadre de l'adaptabilité des formations de la Défense, de la veille technologique et pédagogique, de la fidélisation, de la promotion interne et de la reconversion du personnel (délivrance au juste besoin des compléments nécessaires permettant l'exercice direct des emplois de maintenance aéronautique dans le civil), le rapprochement avec la norme utilisée dans l'aviation civile est séduisante.

La France élabore ainsi un règlement FRA 66 s'inspirant fortement du règlement Européen qui définit les procédures et les niveaux propres aux aéronefs d'état. C'est dans ce cadre que des volets concernant les spécificités militaires – avion, et spécificités militaires – hélicoptère, ainsi qu'une partie spécifique métier (mise en œuvre, ressources humaines, contrôle de gestion du matériel, ...) ont été créés pour couvrir les domaines spécifiques aux aéronefs militaires alors que certains items (équipements de distraction passagers, installation galleys, structure bois, ...) n'ont pas été retenus.

Pour exercer leur métier dans le secteur civil, les titulaires de la certification peuvent être amenés à suivre une formation complémentaire visant les items non retenus, afin d'acquérir une licence Partie-66. Cette licence les habilite à effectuer des vérifications de navigabilité conformément au règlement (CE) n° 2042/2003 de la commission du 20 novembre 2003 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

2. L'habilitation sur des installations « basse tension » et le diplôme « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » sont obligatoires pour exercer dans les domaines d'emploi ciblés par la certification.

3. Les candidats doivent être aptes médicalement aux « métiers de maintenance aéronautique ».

4. L'obtention du statut militaire (sous réserve des conditions de recrutement en vigueur) est exigée par le ministère de la Défense pour exercer cet emploi en tant que militaire.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 178 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (24 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique · tension 5/5 (Très élevée) G0A41 — Ouvriers de la maintenance en électricité et en électronique · tension 5/5 (Très élevée) G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée) G1X77 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance électrique, électronique et automatismes · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	25 593
Jugés difficiles à recruter	65 %
Emplois saisonniers	6 %
Familles professionnelles (FAP)	G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique G0A41 — Ouvriers de la maintenance en électricité et en électronique G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle G1X77 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance électrique, électronique et automatismes

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE

Le jury est présidé par le général commandant l'école de formation ou le directeur des formations. Il est composé à parts égales de formateurs et de membres de la profession (au minimum 2 personnes par collège). Les membres extérieurs à l'organisme représentent 50 p. 100 du jury.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 14/04/2017

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP4978

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/14313/>